87

Commission permanente Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MARTIN 49750

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Construction d'un centre départemental d'action sociale sur la commune de Le Rheu - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2022 relative à la nouvelle

sectorisation des centres départementaux d'action sociale de la première couronne rennaise ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2023 approuvant le programme de l'opération et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Expose:

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la nouvelle sectorisation des centres départementaux d'action sociale de la première couronne rennaise. Dans le cadre de cette nouvelle sectorisation, plusieurs opérations ont été identifiées notamment la construction du centre départemental d'action sociale sur la commune de Le Rheu.

En effet, actuellement, un seuil critique est atteint pour les quatre centres départementaux d'action sociale existants de la première couronne rennaise tant au regard de la taille des équipes qu'au regard de la surface des locaux pour les agents et pour l'accueil du public qui devient problématique.

L'objectif de la création de ce nouveau centre départemental d'action sociale est de délester le centre départemental d'action sociale de Pacé et celui de Chartres-de-Bretagne.

Cet établissement devrait permettre de renforcer le service sur les 2 pôles de population des communes de Le Rheu et de Mordelles. Il couvrira les communes de La Chapelle-Thouarault, L' Hermitage, Vezin-le-Coquet, Cintré, Le Verger, Mordelles, Le Rheu, Chavagne et Saint-Jacques-de-la-Lande.

Les trois communes les plus importantes (Saint-Jacques-de-la-Lande, Le Rheu et Mordelles) représentent 60 % de la population de ce futur centre départemental d'action sociale (population actuelle).

Le programme de l'opération porte sur la construction d'un bâtiment en étage(s) comprenant des locaux ouverts au public (accueil, bureaux d'entretien, salle de commission, salles de visites médiatisées, locaux pour la protection maternelle et infantile...), des locaux administratifs (bureaux, salle de pause, salle de réunion), des locaux supports et des locaux logistiques de l'ordre de 1 300 m² de surface utile environ, l'aménagement des espaces extérieurs (stationnement des véhicules et vélos de services) et les travaux nécessaires aux raccordements des locaux (réseaux...).

La Commission permanente, lors de sa session du 16 octobre 2023, a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse. La publicité pour ce concours a été envoyée le 21 novembre 2023.

Le jury constitué à cet effet s'est réuni en première séance le 14 février 2024 pour analyser et classer les candidatures reçues. A l'issue de l'avis du jury, il a été décidé d'admettre à concourir les trois équipes de maîtrise d'œuvre représentées par les mandataires suivants :

- THE ARCHITECTES (Nantes),
- ARCHITECTURE PLURIELLE (Rennes),
- MARC NICOLAS ARCHITECTURES (Montrouge).

Ces trois équipes ont remis le 3 mai 2024, de façon anonyme, leur projet conformément aux stipulations du règlement de concours.

Les membres du jury se sont réunis une seconde fois le 19 juin 2024 afin de procéder à l'analyse et au classement des projets.

Les critères de jugement prévus dans le règlement de concours ont été hiérarchisés de la façon suivante :

- 1. Le respect du programme, la fonctionnalité et l'organisation des espaces ;
- 2. La qualité architecturale et l'insertion dans le site ;
- 3. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et la recherche d'économies ;
- 4. L'incidence sur la maintenance et l'exploitation du bâtiment ;
- 5. La prise en compte d'une démarche de développement durable.

Après analyse, le jury a proposé de classer en première position le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ARCHITECTURE PLURIELLE.

Le règlement du concours prévoit une indemnité de 13 400 euros hors taxes, soit 16 080 euros toutes taxes comprises, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Cette indemnité sera déduite de la mission de base de l'équipe qui se voit confier le projet. Le jury a émis un avis favorable au versement de l'intégralité de la prime aux trois candidats ayant participé au concours.

Une négociation a été engagée avec le candidat arrivé premier du classement et désigné lauréat du concours en vue de conclure un marché de maitrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique. La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 9 juillet 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ARCHITECTURE PLURIELLE (mandataire, économie), OUEST STRUCTURES (structure), EICE (fluides, thermique, électricité), ALHYANGE ACOUSTIQUE (acoustique), GEDIFI (ordonnancement, pilotage et organisation), OUEST AM' (paysage, voirie et réseaux divers), AFCE-IPI (haute qualité environnementale, performances énergétiques) suivant les éléments ci-après :

- Pour la mission de base :
- . Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 680 000 euros hors taxes valeur avril 2024,
- .Taux de rémunération : 9,80 %.

Montant de la mission de base : 360 640 euros hors taxes.

- Pour les missions complémentaires :
- . Ordonnancement pilotage coordination (OPC),
- . Mission d'optimisation énergétique et thermique du bâtiment (THERM),
- . Cellule de synthèse (SYNT),
- . Définition et choix des équipements mobiliers (MOBILIER),
- . Pré-exécution lots structures bois.

Montant missions complémentaires : 132 480 euros hors taxes.

Le total général du forfait provisoire de rémunération représente ainsi un montant de 493 120 euros hors taxes, soit 591 744 euros toutes taxes comprises.

Décide:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARCHITECTURE PLURIELLE (mandataire, économie), OUEST STRUCTURES (structure), EICE (fluides, thermique, électricité), ALHYANGE ACOUSTIQUE (acoustique), GEDIFI (ordonnancement, pilotage et organisation), OUEST AM' (paysage, voirie et réseaux divers), AFCE-IPI (haute qualité environnementale, performances énergétiques), suivant les éléments de négociation, pour un forfait provisoire de rémunération de 493 120 euros hors taxes, soit 591 744

euros toutes taxes comprises et de lui verser l'indemnité de concours pour la réalisation de son projet à hauteur de 13 400 euros hors taxes, soit 16 080 euros toutes taxes comprises ;

- d'autoriser le versement de l'indemnité de concours aux équipes non retenues à hauteur de 13.400 euros hors taxes, soit 16 080 euros toutes taxes comprises pour l'équipe représentée par le mandataire THE ARCHITECTES et 13 400 euros hors taxes soit 16 080 euros toutes taxes comprises pour l'équipe représentée par le mandataire MARC NICOLAS ARCHITECTURES.

Vote:			
Pour : 54	Contre: 0		Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.			
Transmis en Préfecture le : 29 août 2024	Pou	ır extrait conforme	
ID : CP20242625			